

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 30 avril 2026

Envoyé en préfecture le 27/05/2026

Reçu en préfecture le 27/05/2026

Publié le

ID : 074-217402668-20260430-DELIB_43_2026-DE



Nombre de Conseillers :

En exercice :

15

Présents :

12

Votants :

15

L'an deux mil vingt-six, le jeudi trente avril, à dix-huit heures dix minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SERVUZ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle communale de la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas EVRARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 24 avril 2026

PRÉSENTS : M. Nicolas EVRARD, Maire – Mme et MM Pascal CROZ, Isabelle PETITJEAN, Jean-Marc BONINO, Maire-Adjoint – Mmes et MM Marc BERTHOLMÉ, Bradley CARLSON, Pauline CLÉO, Nathalie HAGENMULLER, Danièle DAVAL, Anne-Sophie OBER, Bruno ONGARO, Tiffany TROLLET, Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSÉS : Mme Laurence BIASINI (procuration à Anne-Sophie OBER) et MM Patrick BOUCHARD (procuration à Isabelle PETITJEAN), Matthieu COMPOIS (procuration à Nicolas EVRARD)

Secrétaire de séance : Mme Isabelle PETITJEAN

43/2026

Objet : Désignation du représentant du Conseil Municipal au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie (Syane)

Monsieur le Maire explique à l'assemblée, que le SYANE, SYndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, est un syndicat mixte ouvert constitué de communes, d'intercommunalités et du Département.

Le Syane exerce les compétences statutaires suivantes :

♦ **Electricité :**

Le Syane veille à la bonne organisation, à la cohérence et à la qualité du service public de distribution de l'électricité sur toute la Haute-Savoie, en concertation avec les Entreprises Locales de Distribution (ELD) pour les communes dont le réseau est exploité en régie ou en Société d'Économie Mixte (SEM) d'électricité.

Pour les communes sous concession départementale Enedis, le Syane assure, en tant qu'autorité organisatrice et concédante, le contrôle de la concession et réalise, sous sa maîtrise d'ouvrage, des travaux sur leurs réseaux d'électricité.

♦ **Gaz :**

Autorité organisatrice et concédante des communes qui ont choisi de lui transférer la compétence, le Syane exerce le contrôle de la concession pour les communes desservies en gaz. Il agit également pour le développement du gaz en Haute-Savoie en réalisant, à la demande des communes, des études de faisabilité pour de nouvelles dessertes ou des extensions, et en menant les procédures de Délégations de Service Public (DSP).

♦ **Réseaux de chaleur et de froid :**

Depuis 2017, le Syane est doté de la compétence optionnelle « Réseaux publics de chaleur et de froid » et a créé la régie Syan'Chaleur.

Syan'Chaleur est chargée de piloter la conception, la réalisation, l'exploitation et la maintenance de réseaux publics de chaleur et de froid. Elle gère également le service auprès des usagers

♦ **Eclairage public :**

Afin de garantir un éclairage public et urbain cohérent, fonctionnel et esthétique sur tout le territoire, le Syane propose une approche globale et innovante. Celle-ci se concrétise par l'élaboration d'une stratégie lumière complétée d'un référentiel de préconisations techniques adaptées aux fonctions et aux usages.

Le Syane accompagne les communes adhérentes dans leurs projets de création, modernisation et gestion de leur parc d'éclairage public. Il met à disposition de ses adhérents une ingénierie et des moyens humains, techniques et financiers mutualisés.

♦ **Mobilité – IRVE/GNV/H2 :**

Le Syndicat exerce, aux lieu et place des collectivités membres qui en font la demande, la compétence prévue à l'article L.2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), pour la mise en place et l'organisation d'un service qui comprend la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques (IRVE) ou hybrides rechargeables (ou de navires à quai) ainsi que, le cas échéant, la création de points de ravitaillement en gaz (GNV) ou en hydrogène (H2).

L'exploitation peut comprendre l'achat d'électricité, de gaz ou d'hydrogène, nécessaire aux infrastructures de charge.

Conformément aux dispositions de l'article L.2224-37 du CGCT, le Syndicat est également compétent pour élaborer un schéma directeur de développement des infrastructures de recharge ouvertes au public pour les véhicules électriques et les véhicules hybrides rechargeables, dans le cadre prévu à l'article L.353-5 du Code de l'énergie.

♦ **Aménagement numérique – Réseaux de communications électroniques :**

- A – Dans le cadre des dispositions de l'article L.1425-1 du CGCT, le Syndicat exerce sur le territoire des personnes morales membres la compétence relative aux réseaux et services locaux de communications électroniques comprenant selon les cas :
 - Etablissement des infrastructures et des réseaux de communications électroniques,
 - Exploitation des infrastructures et des réseaux précités,
 - Acquisition des droits d'usage ou achat des infrastructures ou réseaux existants,
 - Mise à disposition des infrastructures ou des réseaux au profit d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants,
 - Fourniture de services de télécommunications aux utilisateurs finals.

Cette compétence s'exerce dans le respect du principe de cohérence des réseaux d'initiative publique, en veillant à ce que ne coexistent pas sur un même territoire plusieurs réseaux ou projets de réseau de communications électroniques d'initiative publique destinés à répondre à des besoins similaires au regard des services rendus et des territoires concernés.

L'intervention du Syane veille à garantir l'utilisation partagée des infrastructures établies ou acquises et respecte les principes d'égalité et de libre concurrence sur les marchés des communications électroniques. Elle s'effectue dans des conditions objectives, transparentes, non discriminatoires et proportionnées.

- B – Dans le cadre des dispositions de l'article L.1425-2 du CGCT, le Syndicat est également habilité à établir et actualiser le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) de la Haute-Savoie.

Le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) recense les infrastructures et réseaux de communications électroniques existants, identifie les zones qu'ils desservent, présente une stratégie de développement de ces réseaux, et comporte une stratégie de développement des usages et services numériques.

Cette stratégie vise à favoriser :

- la cohérence des initiatives publiques et leur bonne articulation avec l'investissement privé en précisant notamment les périmètres d'intervention de ces initiatives, dont celle relative au réseau public très haut débit du Syane,
- l'équilibre de l'offre de services numériques sur le territoire ainsi que la mise en place de ressources mutualisées, publiques et privées, y compris en matière de médiation numérique.

Lorsque le territoire couvert par le schéma directeur territorial d'aménagement numérique comprend des zones de montagne, au sens de la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne, l'élaboration de cette stratégie est obligatoire.

Font notamment partie des infrastructures et réseaux de communications électroniques considérés : tous réseaux filaires et hertziens, dont notamment les réseaux en cuivre, en fibre, réseaux mobiles 2G/3G/4G/5G et satellitaires, réseaux très bas débit (réseaux de capteurs).

♦ **Contribution à la transition énergétique et numérique :**

Le Syane exerce, aux lieu et place des membres qui en font la demande, la compétence Contribution à la transition énergétique et numérique, en proposant et menant à leur profit :

- des actions qui concourent à la réalisation des objectifs de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et codifiés aux articles L.100-1, L.100-2 et L.100-4 du Code de l'énergie ou tout texte les remplaçant ou s'y substituant.
- des actions qui concourent au développement des usages numériques et accompagnent les collectivités et établissements publics membres dans leur transition numérique, au moyen de services et outils numériques mutualisés à la carte.

Dans ce cadre, le Syndicat peut notamment exercer les activités suivantes :

1. Planification énergétique : Participation et contribution, pour les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, à l'élaboration de la planification énergétique territoriale, tel que le Plan climat-air-énergie territorial (PCAET) mentionné à l'article L.229-26 du Code de l'Environnement, et réalisation d'actions dans le domaine de l'efficacité énergétique dans le cadre et selon les conditions de l'article L.2224-37-1 du CGCT
2. Coordination et adaptation des réseaux d'énergie : Contribution à la coordination des réseaux d'énergie et à leur adaptation à la transition énergétique, réalisation, le cas échéant, des schémas directeurs correspondants, ainsi que toute action et/ou étude contribuant à disposer de réseaux d'énergie performants et innovants.
3. Services, actions et outils mutualisés en faveur de la transition énergétique : Organisation et mise en œuvre de services, actions et outils mutualisés en faveur de la transition énergétique pour accompagner et soutenir les collectivités membres dans leurs démarches d'efficacité énergétique, d'économies d'énergies, de protection de l'environnement, de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de développement des énergies renouvelables.
4. Services, actions et outils mutualisés en faveur de la transition numérique : Organisation et mise en œuvre de services, actions et outils mutualisés en faveur de la transition numérique pour accompagner et soutenir les collectivités membres

Conformément aux statuts du SYANE, le conseil municipal doit désigner un représentant de la commune, au scrutin secret, uninominal, qui siègera au collège des communes.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-21, L. 2121-33 et L.5721-1 et suivants,

Vu les statuts du SYANE en vigueur depuis le 16 décembre 2025,

Considérant que la désignation a lieu à scrutin secret, sauf si l'assemblée en décide autrement,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

➤ **DÉCIDE** de ne pas procéder à l'élection du représentant à bulletins secrets, mais à mains levées et **PROCÈDE** à l'élection du représentant du Syane de la Commune Servoz,

A l'issue du vote, sont élus pour représenter la Commune au sein du collège des communes du Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie :

Représentant
Monsieur Pascal CROZ

Suppléant
Monsieur Patrick BOUCHARD

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en sous-préfecture de Bonneville le 27/05/2026 et de sa publication le 28/05/2026.

Fait et délibéré les jour, mois et an susvisés.
Pour extrait certifié conforme.

La Secrétaire de séance,



Isabelle PETITJEAN.



Monsieur le Maire,

Nicolas EVRARD.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de la Commune de Servoz dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun – Boîte Postale 1135 – 38022 GRENOBLE cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens – www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse de la Commune de Servoz, si un recours gracieux a été préalablement déposé.